

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-158**

**Restriction de circulation – Interdiction de stationnement durant les travaux**

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de remplacement de poteaux Orange à l'identique et ainsi prévenir les accidents,

**A R R Ê T É**

**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 AU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024**

↳ RUE MICHEL SANCHEZ

↳ RUE D'ARLAY

↳ RUE MARCEL BULTEZ

↳ RUELLE MADAME

↳ RUE DE LA PLAINE

↳ RUE MAURICE FACON

↳ RUE CELESTIN DUBOIS

↳ RUE LUCIEN MOREAU

↳ CITE DINCQ

↳ RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

**Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE**

↳ Selon l'endroit des travaux de remplacement des poteaux Orange

↳ Empiètement sur la chaussée

↳ La circulation se fera de façon alternée par moyens de feux tricolores et manuellement

**Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT**

↳ Selon l'endroit des travaux de remplacement des poteaux Orange

**Article 3 :** Sous la responsabilité d'Orange – Rue Jacqueline Auriol- CS 69159 - 35091 RENNES CEDEX 9, la société CONSTRUCTEL – 1 rue Jean Baptiste Corot – ZA de Morlon 2 - 26800 PORTES LES VALENCE, chargée des travaux assurera la mise en place des feux tricolores et des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdiction portées à la connaissance du public.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :**

- La société CONSTRUCTEL – 1 rue Jean Baptiste Corot – ZA de Morlon 2 - 26800 PORTES LES VALENCE

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Services Techniques de la Ville.

**WAZIERS, le 3 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.